

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**HISTOIRE DE LA PROFESSION  
ET DEONTOLOGIE DU GEOMETRE-EXPERT IMMOBILIER**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

**DOMAINE : SCIENCES DE L'INGENIEUR ET TECHNOLOGIE**

**CODE : 32 31 11 U31 D1**

**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 303**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 08 février 2019,  
sur avis conforme du Conseil général**

# HISTOIRE DE LA PROFESSION ET DEONTOLOGIE DU GEOMETRE-EXPERT IMMOBILIER

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

## 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de prendre conscience de l'évolution de la profession du géomètre expert-immobilier, des techniques de représentations cartographiques et topographiques et des méthodes de levés ;
- ◆ de respecter les règles de déontologie de la profession ;
- ◆ d'appréhender la législation relative à l'exercice de la profession.

## 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

### 2.1. Capacités

*En français,*

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur - C.E.S.S.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

#### **Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable**

*à partir de situations concrètes de la profession de géomètre-expert immobilier :*

- ◆ de retracer l'évolution de la profession au travers :
  - de la législation,
  - des instruments et des méthodes de levés,
  - des règles de déontologie ;
- ◆ d'expliciter les principales règles de déontologie de la profession du géomètre-expert immobilier.

#### **Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ le niveau de cohérence de la démarche utilisée,
- ◆ le degré de pertinence du classement des règles de déontologie,
- ◆ le niveau de précision et de clarté dans l'emploi des termes utilisés.

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

#### **4. 1. Histoire de la profession de géomètre-expert immobilier**

- ◆ d'appréhender l'évolution historique des instruments, des représentations topographiques et cartographiques et des méthodes de levés ;
- ◆ de décrire l'évolution de la profession du géomètre (géomètre homme de loi, géomètre arpenteur, géomètre des mines, géomètre expert, ...)

#### **4. 2. Déontologie du géomètre-expert immobilier**

- ◆ d'expliciter la réglementation propre à l'exercice de la profession de géomètre-expert immobilier (lois, arrêtés, règlements, organisations professionnelles, ...).

### 5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

<b>7.1. Dénomination du cours</b>	<b><u>Classement</u></b>	<b><u>Code U</u></b>	<b><u>Nombre de périodes</u></b>
Histoire de la profession de géomètre-expert immobilier	CT	B	16
Déontologie du géomètre-expert immobilier	CT	B	16
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	8
Total des périodes			40